FNEC FP FO

SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : http://69.fo-snudi.fr

Lyon, le 8 octobre 2018

A l'attention de Madame la rectrice
Copie à Monsieur l'inspecteur d'académie du Rhône

Objet : deux demi-journées de formation

Madame la rectrice,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur *« les deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, qui peuvent être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques »*, demi-journées évoquées dans l'arrêté du 17 septembre 2017.

Vous avez décidé de mettre en place ce dispositif dans notre académie lors de cette année scolaire.

Cette décision a génèré une situation extrêmement confuse dans les circonscriptions et dans les écoles.

Les personnels ne comprennent pas le cadre règlementaire qui étaye votre décision. Ces deux demi-journées apparaissent comme deux demi-journées de travail supplémentaire, ce que le SNUDI-FO ne saurait accepter.

C'est pour ces raisons que le SNUDI-FO s'adresse à vous afin de clarifier cette situation.

Tout d'abord, ces deux demi-journées qui, à la lecture de l'arrêté du 17 septembre 2017, *« peuvent »* (et non « doivent ») être dégagées revêtent-elles un caractère obligatoire ? Des enseignants peuvent-ils faire le choix de ne pas y participer ?

Deuxièmement, selon l'arrêté, ces deux demi-journées peuvent donc être *« dégagées »*. Pour le SNUDI-FO, elles ne peuvent qu'être dégagées des 108 heures annualisées évoquées dans le décret du 29 mars 2017 définissant les obligations de service des enseignants du 1er degré. Sinon d'où seraient-elles dégagées ?

Il est évident que, un arrêté ne pouvant remettre en cause un décret, ces deux demi-journées ne peuvent s'ajouter aux obligations règlementaires de service des enseignants. Nous vous demandons donc de confirmer que ces deux demi-journées sont bien déduites des 108 heures annualisées évoquées dans le décret du 29 mars 2017 (activités pédagogiques complémentaires, travaux en équipe pédagogique, formation continue, conseils d'école)

Enfin, si l'arrêté prévoit que ces deux demi-journées sont un *« temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques »,* il n'indique pas que ces deux demi-journées sont deux demi-journées d'animations pédagogiques supplémentaires.

C’est pourtant comme cela que ces deux demi-journées sont présentées dans de nombreuses circonscriptions et c’est comme cela qu’elles sont perçues par nos collègues. Aussi, si l’arrêté laisse effectivement aux autorités académiques le choix des sujets de réflexions ou de formation, nous vous demandons de laisser toute latitude aux équipes pédagogiques pour décider entre elles du moment où elles mettront en œuvre au sein de leur école ces deux demi-journées.

Dans l’attente de votre réponse qui, nous l’espérons, permettra de clarifier les points que nous soulevons, nous vous prions d’agréer Madame la rectrice, l’expression de nos salutations respectueuses.

Frédéric Volle, pour le SNUDI-FO